



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 28 JANVIER 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 17 janvier, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Jean-Yves BONY, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Gilles COMBELLE, Alain DELAGE, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Stéphane FRECHOU, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOU, Mireille LEYMONIE, Jean MAGE, Pierre MATHONIER, Magali MAUREL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Florian MORELLE, Marie-Hélène ROQUETTE, Valérie SEMETEYS, Valérie RUEDA,.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Aurélie BRESSON a donné pouvoir à Monsieur Gilles CHABRIER.
Madame Valérie CABECAS a donné pouvoir à Monsieur Jean MAGE.
Monsieur Christophe VIDAL a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène ROQUETTE.

Rapport n° 2 : *Convention relative à l'attribution d'une aide au fonctionnement à Cantal Destination pour l'exercice 2022*

Les représentants du Département membres du C.A. de Cantal Destination se retirent et ne participent pas au vote (Didier ACHALME, Florian MORELLE, Philippe FABRE, Magalie MAUREL, Gilles CHABRIER, Gilles COMBELLE, Mireille LEYMONIE).

Rapport n° 22 : *Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle*

Gilles COMBELLE se retire et ne participe pas au vote.

Rapports n° 46 et n° 47 : *Garanties d'emprunt présentées par l'Office public de l'habitat du Cantal - Cantal Habitat*

Les représentants du Département membres du C.A. de Cantal Habitat se retirent et ne participent pas au vote (Isabelle LANTUEJOU, Jamal BELAIDI, Marina BESSE, Marie-Hélène CHASTRE, Mireille LEYMONIE, Valérie SEMETEYS).

CANTAL ATTRACTIF

1- AVENANT N°1 À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE FNADT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS : RELEVER LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE

- Approuve l'avenant n°1 à la convention attributive de l'aide FNADT N°D354 en date du 5 décembre 2018 dans le cadre de l'appel à projets « Relever le Défi Démographique ».
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Adoptée par 30 voix pour.

2- CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT À CANTAL DESTINATION POUR L'EXERCICE 2022

- Approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 850 000 € à Cantal Destination pour la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'exercice 2022 avec un budget global prévisionnel de 1 100 000 € TTC.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée par 22 voix pour.

3- RANDONNÉE - CRÉATION D'ITINÉRAIRES VTT/VTC

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 10 904 € à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour la Création en catégorie 1 de 6 itinéraires VTT/VTC soit un linéaire de 133 km pour un montant de dépense évalué à 27 261 € HT.

Adoptée par 30 voix pour.

4- CONTRAT SPORT CANTAL - BOURSES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

- Attribue une bourse de 300 € dans le cadre du Contrat Sport Cantal à Monsieur Morgan VIGIER, jeune sportif de haut niveau, catégorie Espoir, licencié au Stade Aurillacois Cantal Auvergne au titre de la saison 2020-2021.

Adoptée par 30 voix pour.

5- SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DU BÉNÉVOLAT

- Attribue au titre de l'année 2022 une subvention de 5 000 €, sous réserve de l'engagement effectif des dépenses correspondantes, à l'association fondatrice de gestion de la Maison Départementale du Bénévolat, conformément à l'Article 9 des statuts de ladite association.

Le montant de cette subvention pourra être revu en fonction de la réalité des charges assumées par l'association et des décisions qui pourront être prises concernant les conditions d'occupation et d'utilisation de la Maison Départementale du Bénévolat.

Adoptée par 30 voix pour.

6- FONDS CANTAL ANIMATION

- Attribue des subventions pour un montant global de 53 190 € dans quatorze cantons dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.

Adoptée par 30 voix pour.

7- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- Attribue des subventions pour un montant global de 4 550 € à cinq associations en soutien à l'organisation de manifestations.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL CONNECTÉ ET OUVERT

8- PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL STRUCTURANT ET SECONDAIRE 2022

- Valide le programme des Chaussées sur le réseau routier structurant pour un budget au titre de l'année 2022 de 2 500 000 €.
- Valide le programme de Grosse Réparations de Chaussées sur le réseau routier secondaire pour un budget au titre de l'année 2022 de 1 700 000 €.

Adoptée par 30 voix pour.

9- ROUTES DÉPARTEMENTALES N°227 ET N°680 - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RUE NEUVE ET TRANSFERT DE DOMANIALITÉ - COMMUNE DE PLEAUX

- Décide de prendre en considération les travaux d'acquisition et de démolition d'un bâtiment en traverse du bourg de Pleaux pour une participation financière éventuelle estimée à 28 841 €.
- Approuve le déclassement de la RD n° 227 entre les PR 5+180 et 5+310 dans le domaine public de la Commune de Pleaux.
- Approuve la convention entre le Département et la Commune de Pleaux fixant par ailleurs les conditions d'intervention financière du Département.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée par 30 voix pour.

10- TRANSFERT DE DOMANIALITÉ DE DEUX DÉLAISSÉS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°617 ET N°45 - COMMUNE DE ROANNES-SAINT-MARY

- Emet un avis favorable au transfert de domanialité des deux délaissés des routes départementales n° 617 et n° 45 dans le domaine public de la Commune de Roannes-Saint-Mary.

Adoptée par 30 voix pour.

11- TRANSFERTS DE DOMANIALITÉ ENTRE LA COMMUNE DE ROANNES-SAINT-MARY ET LE DÉPARTEMENT DU CANTAL - ROUTE DÉPARTEMENTALE N°617

- Emet un avis favorable à l'échange de domanialité entre le Département et la Commune de Roannes-Saint-Mary entraînant le transfert de domanialité du domaine public communal qui supporte la route départementale n° 617 au Département en échange du transfert de domanialité à la Commune de l'ancien tracé de la route départementale n° 617, afin de régulariser une situation non réglée administrativement mais effective sur le terrain.

Adoptée par 30 voix pour.

12- ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 37 - AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À TITRE GRATUIT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE SAINT-MARTIN-VALMEROUX

- Approuve l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la traverse du bourg de Saint-Martin-Valmeroux, route départementale n°37, ajustant les modalités financières de réalisation de l'opération à un montant de 97 887,23 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Adoptée par 30 voix pour.

13- ROUTE DÉPARTEMENTALE N°120 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la traverse du bourg de Saint-Paul-des-Landes, route départementale n°120, ajustant les modalités financières de réalisation de l'opération à un montant de 116 375 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Adoptée par 30 voix pour.

14- ROUTES DÉPARTEMENTALES N°120 ET N°922 - CONTOURNEMENT OUEST D'AURILLAC - PRÉFINANCEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ MISE EN VENTE PAR LA SAFER

- Approuve l'acquisition des parcelles désignées ci-dessous selon les conditions en préfinancement suivantes pour un prix calculé de 723 500 € :
 - Prix principal d'acquisition 650 000 €
 - Frais d'acquisition et annexes 8 500 €
 - Frais d'intervention SAFER 65 000 €

DESIGNATION CADASTRALE

Département : CANTAL Commune : ARPAJON-SUR-CERE

Section	N°	Lieu-dit	nature	Surface	Section	N°	Lieu-dit	nature	Surface
BC	0004	LE BOUSQUET	PA	22 a 71 ca	BC	0129	PRES DE MAGNE	P	4 ha 34 a 63 ca
BC	0010	LE BOS	PA	3 ha 33 a 50 ca	BC	0129	PRES DE MAGNE	P	4 ha 34 a 64 ca
BC	0010	LE BOS	PA	3 ha 33 a 50 ca	BD	0033	LE BOUSQUET	T	68 a 86 ca
BC	0029	LE BOUSQUET	P	93 a 15 ca	BD	0045	DU BOUSQUET	S	45 a 03 ca
BC	0042	CHAMP DE LA MONTAGNE	T	9 a 03 ca	BD	0082	DU BOUSQUET	J	5 a 00 ca
BC	0044	CHAMP DE LA MONTAGNE	T	2 ha 63 a 57 ca	BD	0112	LE BOUSQUET	P	1 ha 79 a 09 ca
BC	0044	CHAMP DE LA MONTAGNE	T	2 ha 63 a 57 ca	BD	0112	LE BOUSQUET	P	1 ha 79 a 10 ca
BC	0075	PRES DE MAGNE	T	2 ha 79 a 51 ca	BE	0030	LES MARTRES	P	1 ha 06 a 41 ca
BC	0078	PRES DE MAGNE	P	45 a 90 ca	BE	0030	LES MARTRES	P	1 ha 06 a 42 ca
BC	0078	PRES DE MAGNE	P	45 a 90 ca	BE	0054	PEYSSIERE	P	1 ha 22 a 41 ca
BC	0079	PRES DE MAGNE	P	72 ca	BE	0054	PEYSSIERE	P	1 ha 22 a 42 ca
BC	0127	PRES DE MAGNE	P	22 a 23 ca	H	0028	PUY DE LA CABANE	BT	1 ha 26 a 60 ca
BC	0127	PRES DE MAGNE	P	22 a 24 ca					

Totaux Commune 36 ha 66 a 14 ca

Département : CANTAL Commune : AURILLAC

Section	N°	Lieu-dit	N.C	Surface
CM	0250	MARMIERS	P	10 a 11 ca
CM	0250	MARMIERS	P	10 a 12 ca
CM	0252	MARMIERS	P	34 a 96 ca
CM	0252	MARMIERS	P	2 ha 34 a 96 ca

Totaux Commune 2 ha 90 a 15 ca

TOTAL GENERAL 39 ha 56 a 29 ca

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat qui permettra un préfinancement afin de constituer une réserve foncière pour l'aménagement du contournement Ouest d'Aurillac routes départementales n°120 et n° 922, ainsi que tous les actes et frais de rétrocession.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à confier la gestion annuelle de ces parcelles à la SAFER jusqu'à leur rétrocession.

Adoptée par 30 voix pour.

15- AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°436 ET N°922 - ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES - PAS DE DUP (ARTICLE 1042) - COMMUNES DE SAINT-BONNET-DE-CONDAT, SAINT-SATURNIN ET JALEYRAC

- Décide des acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement de :
 - * la RD n° 436 sur les Communes de Saint-Bonnet-de-Condat et Saint-Saturnin pour le glissement de terrain sur la RD n° 16
 - * la RD n° 922 sur la Commune de Jaleyrac pour le créneau de dépassement au lieudit « La Beysserre ».

L'engagement financier du Département est de 3 128,08 €.

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'acte notarié lié à ces acquisitions et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Adoptée par 30 voix pour.

16- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°436 - INDEMNISATION DES FERMIERS - COMMUNES DE SAINT-BONNET-DE-CONDAT ET SAINT-SATURNIN

- Décide de l'indemnisation d'exploitants fermiers sur les Communes de Saint-Bonnet-de-Condat et Saint-Saturnin pour l'aménagement de la Route Départementale n° 436 suite au glissement de terrain sur la RD n° 16. L'engagement financier du Département est de 1 178,86 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'indemnisation à intervenir dans ces affaires.

Adoptée par 30 voix pour.

17- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°436 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES - PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) – COMMUNES DE SAINT-BONNET-DE-CONDAT ET SAINT-SATURNIN

- Décide des acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement de la Route Départementale n° 436 sur les Communes de Saint-Bonnet-de-Condat et Saint-Saturnin pour le glissement de terrain sur la RD n° 16. L'engagement financier du Département est de 6 209,06 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans ces affaires.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Adoptée par 30 voix pour.

18- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°678 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES - PAS DE DUP (ARTICLE 1042) - COMMUNE DE TRIZAC

- Décide de l'annulation de la délibération de la Commission Permanente n°20CP02-19 du 28 février 2020 portant sur l'aménagement de la RD n°678 sur les références cadastrales E526 et E1176 (parcelles mères) ;
- Décide de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n°678 sur la Commune de Trizac pour l'aménagement Moussages Trizac.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer les actes à intervenir dans cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent ;
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code général des impôts.

Adoptée par 30 voix pour.

19- ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE VEBRET POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL

- Décide de l'annulation de la délibération de la Commission Permanente n°21CP05-61 du 28 mai 2021 portant sur les références cadastrales B1938, B1939, B1941 et B1943 ;
- Décide de l'acquisition de terrains nécessaires à la construction d'un Centre Routier Départemental sur la Commune de Vebret.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'acte notarié lié à cette acquisition, à régler les frais y afférent et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la construction d'un nouveau Centre Routier, notamment le dépôt d'un permis de construire.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code général des impôts.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL AU CŒUR DES SOLIDARITÉS

20- VERSEMENT AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE D'UNE FRACTION DE L'AIDE 2022 ALLOUÉE PAR LA CNSA

- Fixe le montant de l'acompte sur l'aide allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour le financement des surcoûts liés à l'application de l'avenant 43 à la convention de la branche de l'aide à domicile pour l'exercice 2022 comme suit : ADMR 74 387 € ; ASeD 98 138 € et ASP 2 473 €. Soit un montant global de 174 998 €.

Adoptée par 30 voix pour.

21- AVENANTS À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT

- Approuve l'avenant modificatif n°2 à la convention de partenariat avec l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion de l'aide au poste octroyée par le Département pour les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion.
- Approuve l'avenant modificatif n°3 à la convention de partenariat avec l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion de l'aide du Département aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdits avenants.

Adoptée par 30 voix pour.

22- CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET DE L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 2022

- Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Conseil départemental du Cantal et de l'Etat pour l'année 2022.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

Adoptée par 29 voix pour.

23- CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMPAGNONS BÂTISSEURS AUVERGNE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2021-2025 : PARCOURS D'INSERTION SANS OBSTACLE

- Approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Compagnons Bâtisseurs Auvergne pour les années 2022 et 2023 au titre de la réalisation des actions du projet « Bricobus Solidaire » dans le Cantal.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.
- Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 94 000 € sur la durée de la convention.
- Approuve le versement d'une subvention de 48 000 € pour l'année 2022, selon l'imputation suivante :
 - ✓ 20 000 € seront imputés au chapitre 017, nature 6568, sous fonction 563 dédié aux actions d'insertion sociale et professionnelle
 - ✓ 20 000 € seront imputés au chapitre 65 nature 6556, sous fonction 58, dédié aux actions préventives du Fonds de Solidarité pour le Logement
 - ✓ 8 000 € seront imputés au chapitre 65 nature 6568, sous fonction 532, dédié aux actions d'amélioration de l'habitat des personnes âgées ou handicapées.

Le solde de la subvention d'un montant maximum de 46 000 € sera versé en 2023 sous réserve des crédits disponibles et après vérification du service fait.

Adoptée par 30 voix pour.

24- CONVENTION D'ASSOCIATION A OUIFORM

- Approuve la convention d'association à « OuiForm » patrimoine commun de la formation professionnelle.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée par 30 voix pour.

25- CONVENTION D'ADHÉSION A L'OUTIL OUIFORM

- Approuve la convention d'adhésion à l'outil « OuiForm ».
 - Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.
- Adoptée par 30 voix pour.*

26- SERVICE HIVERNAL - CONVENTION POUR L'ÉCHANGE DE PRESTATIONS AVEC LA COMMUNE DE BREZONS

- Approuve la convention avec la Commune de Brezons pour l'exécution du service hivernal.
 - Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.
- Adoptée par 30 voix pour.*

27- SERVICE HIVERNAL - CONVENTION POUR L'ÉCHANGE DE PRESTATIONS AVEC LA COMMUNE DE TANAVELLE

- Approuve la convention entre le Département et la Commune de Tanavelle pour l'exécution du service hivernal.
 - Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention
- Adoptée par 30 voix pour.*

28- AUTORISATION D'INTERVENTION EN SERVICE HIVERNAL SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES - COMMUNE DE TEISSIÈRES-DE-CORNET

- Approuve la convention avec la Commune de Teissières-de-Cornet autorisant les services techniques municipaux à intervenir sur les routes départementales.
 - Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.
- Adoptée par 30 voix pour.*

29- SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CANTALIEN - PROGRAMMATION 2022

- Attribue des subventions pour un montant global de 114 983 € pour la restauration du patrimoine cantalien.
- Adoptée par 30 voix pour.*

30- RECONNAISSANCE DE DON MANUEL D'ŒUVRES D'ART DE L'ARTISTE BARBARA MARTINEZ

- Approuve la reconnaissance de don manuel d'œuvres d'art de l'artiste Barbara MARTINEZ à l'artothèque du Conseil départemental.
 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la reconnaissance de don manuel.
- Adoptée par 30 voix pour.*

31- PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE MAURIAC

- Attribue à la Commune de Mauriac une subvention de 18 000 € pour l'étude intitulée « Étude de diagnostic de centre-bourg », soit 50 % d'une dépense prévisionnelle de 36 000 € TTC.
 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention type de financement correspondante.
- Adoptée par 30 voix pour.*

32- PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ ET À LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES

- Attribue à Saint-Flour Communauté une subvention de 11 565 € pour la tranche ferme de l'étude intitulée « Étude de programmation sur bâtiments situés à Chaudes-Aigues », soit 50 % d'un montant prévisionnel de dépenses de 23 130 €TTC.
- Attribue à la Commune de Chaudes-Aigues une subvention de 15 885 € pour la tranche conditionnelle de l'étude intitulée « Étude de programmation sur bâtiments situés à Chaudes-Aigues », soit 50 % d'un montant prévisionnel de dépenses de 31 770 €TTC.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions types de financement correspondantes.

Adoptée par 30 voix pour.

33- PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE PLEAUX

- Attribue à la Commune de Pleaux une subvention de 9 000 € pour la résidence d'architectes, ayant mission d'analyse des usages, d'animation et de concertation avec les acteurs locaux pour la rénovation et la requalification de l'ensemble immobilier Saint-Joseph, soit 50 % d'une dépense de 18 000 €TTC.
- Attribue à la Commune de Pleaux une subvention de 8 700 € pour l'étude technique préalable (relevé du bâtiment, diagnostic, faisabilité et rédaction du programme de travaux) pour la rénovation et la requalification de l'ensemble immobilier Saint-Joseph, soit 50 % d'une dépense de 17 400 €TTC.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions types de financement correspondantes.

Adoptée par 30 voix pour.

34- PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR

- Attribue à la Commune de Saint-Flour une subvention de 16 920 € pour une étude intitulée « Étude de programmation pour la création d'une crèche », soit 50 % d'une dépense de 33 840 €TTC.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention type de financement correspondante.

Adoptée par 30 voix pour.

35- ETAT D'AVANCEMENT 2021 DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020

- Prend acte du bilan de mise en œuvre de la subvention globale élargie FSE 2018-2020 pour l'année 2021 :
 - 12 opérations programmées pour un montant pour un montant FSE de 1 101 840,73 € (48,49 % de la subvention globale FSE) ;
 - 7 opérations ayant fait l'objet d'une visite sur place (100 % d'avis de conformité) ;
 - 9 opérations contrôlées en 2021 sur des opérations programmées en 2020 pour un montant certifié de 423 751,96 € ;
 - 3 avenants à des conventions bilatérales FSE déposés par le Conseil départemental du Cantal (pour deux opérations FSE) et l'association DAHLIR pour un montant total de dépenses supplémentaires de FSE s'élevant à 68 554,90 €.

- Prend acte de l'état d'avancement de la convention de subvention globale élargie FSE 2018-2020 :
 - 41 opérations programmées sur l'ensemble de la période de subvention globale 2018-2020 ;
 - 4 opérations déprogrammées sur l'ensemble de la période de subvention globale 2018-2020 ;
 - 805 chômeurs (101 % des objectifs de réalisation) et 1 281 inactifs (107 % des objectifs de réalisation) accompagnés au sein d'opérations cofinancées FSE ;
 - 2 878 911 € de crédits FSE programmés (127 % de la subvention globale) ;
 - 456 820,10 € de crédits FSE payés (20 % de la subvention globale). Le Service Cantal Europe a fait remonter un montant de 423 751,96 € de crédits FSE à l'appel de fonds d'octobre 2021 ce qui portera le montant de crédits FSE payés à 880 572,06 €.

Adoptée par 30 voix pour.

36- DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR L'OPÉRATION « PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ » POUR L'ANNÉE 2022

- Approuve la poursuite de l'opération intitulée « Parcours d'accompagnement à la mobilité ».
- Approuve le plan de financement de l'opération « Parcours d'accompagnement à la mobilité » pour l'année 2022. Coût de l'opération : 130 000 € et concours FSE de 130 000 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à solliciter le concours du Fonds Social Européen pour le financement de l'opération et à signer tout document afférent au suivi de cette opération.

Adoptée par 30 voix pour.

37- DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR L'OPÉRATION « COUP DE POUCE SANTÉ » POUR L'ANNÉE 2022

- Approuve le projet intitulé « Coup de pouce santé ».
- Approuve le plan de financement du projet « Coup de pouce santé » pour l'année 2022. Coût de l'opération : 30 000 € et concours FSE de 30 000 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à solliciter le Fonds Social Européen pour le financement du projet et à signer tout document afférent au suivi de ce projet.

Adoptée par 30 voix pour.

38- DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR L'OPÉRATION « CANTAL EMPLOI INSERTION » POUR L'ANNÉE 2022

- Approuve la poursuite de l'opération intitulée « Cantal Emploi Insertion ».
- Approuve le plan de financement de l'opération « Cantal Emploi Insertion » pour l'année 2022. Coût de l'opération : 339 149,95 € et concours FSE de 289 149,95 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à solliciter le Fonds Social Européen pour le financement de l'opération et à signer tout document afférent au suivi de cette opération.

Adoptée par 30 voix pour.

39- DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR L'OPÉRATION « IMAGE DE SOI » POUR L'ANNÉE 2022

- Approuve le projet intitulé « Image de soi ».
- Approuve le plan de financement du projet « Image de soi » pour l'année 2022. Coût de l'opération : 30 000 € et concours FSE de 30 000 €.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à solliciter le concours du Fonds Social Européen pour le financement de l'opération et à signer tout document afférent au suivi de cette opération.

Adoptée par 30 voix pour.

40- DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR L'OPÉRATION « RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL AU SEIN DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION » POUR L'ANNÉE 2022

- Approuve le projet intitulé « Renforcement de l'accompagnement socioprofessionnel des personnes éloignées de l'emploi au sein des Ateliers-Chantiers d'Insertion (ACI) ».
- Approuve le plan de financement du projet « Renforcement de l'accompagnement socioprofessionnel des personnes éloignées de l'emploi au sein des Ateliers-Chantiers d'Insertion (ACI) » pour l'année 2022. Coût de l'opération : 386 081,75 € et concours FSE de 386 081,75 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à solliciter le Fonds Social Européen pour le financement de l'opération et à signer tout document afférent au suivi de cette opération.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL INNOVANT

41- SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF - DÉVELOPPEMENT DES USAGES - APPEL À PROJETS 2022 « A VOS MARQUES, PRÊTS, COMMUNIQUEZ ! »

- Approuve la mise en œuvre de l'appel à projets « À vos marques, prêts, communiquez ! ».
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.
- Désigne Mme Valérie CABECAS et M. Philippe FABRE, Vice-Présidents respectivement en charge du Développement et des usages numériques et de l'Éducation, pour participer à la commission de co-construction des dossiers de candidature.

Adoptée par 30 voix pour.

42- CANTAL'ENS COLLÈGES

- décide d'attribuer les subventions aux collèges désignés dans le tableau ci-après, en soutien à la réalisation des projets pédagogiques retenus dans le cadre de l'appel à projets « Cantal'ENS Collèges » 2021-2022 :

Collège	Site ENS	Structure	Budget total TTC	Subvention Cd15	Part collèges
Gorges de la Truyère Pierrefort	Puy de la Tuile Tourbières de Chastel-sur-Murat	CPIE CBNMC	1 752 €	1 500 €	252 €
Georges Pompidou Condat	Cirque de Récusset	Moments Nature Photographe	1 604 €	1 444 €	160 €
Jean de la Fontaine Vic-sur-Cère	Pas de Cère	CPIE Fédération de pêche Botaniste	1 402 €	1 262 €	140 €
Jules Ferry Aurillac	Cirque de Récusset	CPIE	828 €	745 €	83 €
Pierre Galery Massiac	Tourbières de Chastel-sur-Murat	Moments Nature	1 030 €	927 €	103 €
Maurice Peschaud Allanche	Bois du Marilhou	CPIE	503 €	453 €	50 €
Total			7 119 €	6 331 €	788 €

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL RESPONSABLE

43- CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

- Approuve les conventions annuelles d'objectifs établies entre le Département et les associations suivantes : le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne (CPIE de Haute Auvergne) ; le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) ; la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) et la Mission Haies.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ces conventions.
- Décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires désignés dans le tableau ci-après, en soutien à la mise en œuvre des programmes d'actions décrits dans les conventions annuelles d'objectifs pour l'année 2022 :

Bénéficiaire	Objet	Montant total éligible (budget estimatif)	Subvention
CPIE de Haute Auvergne	Convention d'objectifs	81 240 €	17 000 €
CEN Auvergne	Convention d'objectifs	17 389 €	10 000 €
Fédération Départementale pour la Pêche (FDAAPPMA)	Convention d'objectifs	260 629 €	13 825 €
UFHA - Mission Haies	Convention d'objectifs	19 980 €	10 000 €

Adoptée par 30 voix pour.

44- MARCHÉS DES SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX CONSÉCUTIFS À L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'ANDELAT

- S'engage à réaliser le suivi environnemental des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier de la Commune d'Andelat autorisés dans les conditions fixées par le dossier soumis à l'enquête publique par arrêté préfectoral n°2021-1152 du 20 août 2021, ainsi que le suivi des mesures compensatoires définies dans l'étude d'impact du projet sur une durée de 12 ans ;
- Décide de réaliser le suivi environnemental des travaux connexes et la majeure partie du suivi des mesures compensatoires dans le cadre d'un seul marché établi pour une durée de 8 ans compte tenu du lien entre ces prestations et de l'intérêt technique et financier de telles conditions pour ce marché ;
- S'engage à inscrire les autorisations de programmes et crédits de paiements nécessaires à la réalisation complète de cette opération dans les prochaines années.

Adoptée par 30 voix pour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

45- INDEMNITÉS D'IMPRÉVISION AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ SIGNAUX GIROD

- Décide d'accorder à la Société SIGNAUX GIROD dans le cadre du marché susvisé le versement des indemnités suivantes au titre de l'imprévision :
 - Bon de commande n°18M0069 « Signalisation de Police » pour la période de juin à novembre 2021 : indemnité d'imprévision de 3 340,64 € TTC.
 - Bon de commande n°18M0070 « Signalisation Directionnelle » pour la période de juin à novembre 2021 : indemnité d'imprévision de 1 539,09 € TTC.

Adoptée par 30 voix pour.

46- GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 1 038 950 EUROS - ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS RUE DU RIEU À AURILLAC

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 038 950 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°128009, constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et le cas échéant à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

Adoptée par 24 voix pour.

47- GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 1 564 079 EUROS - ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS À YTRAC

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 564 079 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°130792, constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention et le cas échéant à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

Adoptée par 24 voix pour.

48- COLLÈGES PUBLICS : ACTUALISATION DES PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDÉES AUX PERSONNELS LOGÉS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

- Décide de fixer, pour l'année 2021, le montant des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges à 2 500 €.
- Décide de retenir les modalités suivantes pour l'établissement des factures de fluides en l'absence de compteurs individualisés :

➤ Définition des consommations :

Foyer de 1 personne : 30 m³ d'eau + 250 m³ de gaz + 120 kwh d'électricité ;
 Foyer de 2 personnes : 70 m³ d'eau + 370 m³ de gaz + 180 kwh d'électricité ;
 Foyer de 3 personnes : 90 m³ d'eau + 500 m³ de gaz + 250 kwh d'électricité ;
 Foyer de 4 personnes : 110 m³ d'eau + 500 m³ de gaz + 250 kwh d'électricité ;
 Foyer > 4 personnes : 110 m³ d'eau + 20 m³ par pers. sup. + 630 m³ de gaz + 300 kwh d'électricité.

+ eau : 25 m³ par salle de bain et/ou 20 m³ par salle de douche ;

+ gaz : 200 m³ par chauffe-eau.

En cas de chauffage collectif, recensement du nombre de radiateurs du logement (salles de bains, de douches et cuisines : les radiateurs sont comptés pour ¼) avec un seuil maximum dépendant de l'indice majoré de traitement du bénéficiaire :

INM <= 302 : 2 radiateurs ; 303 < INM <= 379 : 3 radiateurs ; 380 < INM <= 442 : 4 radiateurs ;
 443 < INM <= 538 : 5 radiateurs ; 538 > INM : 6 radiateurs

- Application aux consommations des tarifs définis par la Direction Générale des Finances Publiques, selon une note du 3 février 2021 entrée en vigueur au 1^{er} mars 2021 :
- tarif de l'électricité : 0,16 € / kWh ;
 - tarif de l'abonnement électricité : 10,66 € / mois ;
 - tarif de l'eau : 3,45 € / m³ ;
 - tarifs du gaz : 0,079 € / kWh ;
 - coefficient de conversion pour la consommation de gaz : 11,2 ;
 - tarif du chauffage : forfait par radiateur de 295 €.

Adoptée par 30 voix pour.

49- FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT

- Attribue au titre de la répartition 2021 du Fonds Commun des Services d'Hébergement des collèges publics des subventions pour deux collèges, à savoir : 643 € au Collège Henri Mondor à Saint-Cernin pour l'achat d'une trancheuse et 546 € au collège Raymond Cortat à Pleaux pour la réparation d'un four.
- Attribue au titre de la répartition 2022 du Fonds Commun des Services d'Hébergement des subventions pour deux collèges, à savoir : 1 446 € au collège Jules Ferry à Aurillac pour l'achat d'un trancheur et 995 € au collège Maurice Peschaud à Allanche pour la réparation d'un lave-vaisselle.

Adoptée par 30 voix pour.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 3 février 2022

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des assemblées et des affaires juridiques.